



L'annonce de mauvaises nouvelles

Formation dispensée par :
RACANIELLO Melinda
Psychologue S.A.V. ZP BORAINNE

Décembre 2005



INTRODUCTION

Si nous nous référons à la directive ministérielle¹ de Tony VAN PARYS du 16 septembre 98, nous constatons que l'annonce de décès doit être réalisée par les services de police. En effet, cette mission, si délicate soit-elle, relève de leur compétence (Circulaire OOP 15 bis du 29 mars 94).

Pourquoi estime-t-on que les policiers sont les mieux placés pour réaliser ce type d'annonce ?

- Ce sont eux qui peuvent recueillir le plus d'éléments relatifs aux circonstances du décès.
- Il leur est possible de réaliser une annonce de décès à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit.
- Au cours de ces dernières années, les policiers ont été formés à l'annonce de mauvaises nouvelles.

Chacun s'accordera à dire que l'une des tâches les plus délicates à accomplir dans le cadre de notre travail consiste en l'annonce de mauvaises nouvelles. S'il est clair que vivre ce type d'annonce est pénible pour les proches, nous ne pouvons faire abstraction du ressenti des intervenants. Informé des réactions qui pourront émerger de part et d'autre, le policier pourra faire face à ce type de situations de manière un peu plus sereine et sera ainsi plus disponible pour les proches.

Dans le cadre de cette formation, nous aborderons, tout d'abord, la « responsabilité » du policier dans le cadre de l'annonce de mauvaises nouvelles. Ensuite, nous envisagerons les différents principes théoriques qui régissent ce type d'annonce. Enfin, nous mettrons en scène quelques situations auxquelles nous sommes susceptibles d'être confrontés et nous analyserons les éventuelles difficultés pouvant être rencontrées.

¹ Directive ministérielle concernant le dernier hommage à rendre au défunt en cas d'intervention des autorités judiciaires



TEXTES DE LOI

Nous allons aborder quelques points issus de diverses circulaires ou directives pouvant définir le rôle du policier intervenant dans le cadre de décès.

1) Circulaire OOP 15 ter (09 juillet 99)

Les missions des services de police :

- ↳ Obligation d'assurer une réception des victimes et des proches, ainsi qu'un accueil adéquat ;
- ↳ Obligation d'assurer un soutien émotionnel ;
- ↳ Chaque policier, en tant que professionnel au service du citoyen, doit être capable de répondre aux besoins de respect et d'attention auxquels ont droit les victimes.

Les missions du policier :

↳ L'accueil :

- éviter des délais d'attente trop longs
- utiliser un langage poli et adapté à la situation
- éviter d'envoyer la victime d'un verbalisant à l'autre
- éviter d'adopter une attitude distante ou routinière
- éviter de minimiser les faits
- éviter de faire naître un sentiment de culpabilité

↳ L'assistance pratique :

- s'assurer qu'une intervention médicale urgente immédiate n'est pas nécessaire
- fournir une assistance pratique (contacter un proche, assurer un transport....)

↳ La diffusion d'informations :

- obligation de fournir une information complète et compréhensible aux proches sur, par exemple, la possibilité de se constituer partie civile



↳ La rédaction du P.V. :

- celui-ci doit obligatoirement mentionner certaines informations (ex : le fait d'avoir proposé l'intervention du S.A.V.)

↳ La reprise de contact :

- utile pour les proches afin de répondre à leurs questions, compléter les informations ayant été remises, ...
- utile pour le service de police en vue de récolter des informations complémentaires
- pour éventuellement faire une nouvelle proposition d'orientation vers un service d'aide

2) Directive ministérielle concernant un dernier hommage à rendre au défunt en cas d'intervention des autorités judiciaires (16 septembre 98)

2.1) Introduction

Article 3 bis du titre préliminaire du Code d'Instruction Criminelle et article 44 du CIC :

↳ En cas d'accident de roulage sérieux, de meurtre ou de suicide, la restitution de la dépouille mortelle nécessite une attention particulière

↳ Certains proches tiennent à tout prix à voir le défunt une dernière fois. Si cela ne leur est pas permis, l'assimilation des faits risque d'être relativement perturbée. D'autres ne désirent pas vivre cette confrontation. Il faudrait permettre à la famille de définir si elle souhaite ou non voir le proche décédé lors d'un entretien personnel avec le juge d'instruction, le magistrat de liaison, le service d'accueil des victimes.

↳ Les médecins légistes doivent disposer des moyens nécessaires afin que le défunt soit aussi présentable que possible après l'autopsie.



Recommandations de la commission d'enquête parlementaire Dutroux-Nihoul et consorts du 14 avril 1997 :

↳ Les parents restant les seuls juges de leur intérêt, il importe que toutes les mesures utiles soient prises pour rencontrer leurs demandes.

2.2) Dispositions générales

↳ Immédiatement après les faits : il s'agit de déplacer le corps le plus rapidement possible dans un endroit approprié dès que les impératifs de l'enquête le permettent. Si le fait de déplacer le corps s'avère impossible dans l'immédiat, les autorités judiciaires doivent en expliquer clairement les raisons.

↳ Annonce du décès : il s'agit d'une tâche des services de police. Cette mission ne relève pas de la responsabilité des assistants de justice ni des assistants sociaux en général :

- vérifier l'identité et la situation familiale de la victime avant l'annonce
- récolter un maximum d'informations concernant les faits (lieu, heure, déroulement des faits, état du corps)
- l'annonce doit être faite le plus rapidement possible, idéalement par deux personnes, à n'importe quel moment du jour ou de la nuit (il s'agit d'éviter que les proches n'apprennent le décès, par exemple, par la presse)
- le rôle de chacun des intervenants doit être préalablement déterminé
- demander aux proches s'ils souhaitent rendre un dernier hommage et les informer qu'une assistance peut être prévue lors de la visite



LE PROCESSUS DE DEUIL

1) Introduction

Pourquoi envisager le processus de deuil ? Parce qu'il est important de garder à l'esprit que c'est avec l'annonce de la mauvaise nouvelle que débute le processus de deuil. Nous pourrions peut-être même dire que la manière dont se déroule celui-ci est, en partie, conditionné par la façon dont a été faite l'annonce aux proches.

2) Qu'est-ce que le deuil ?

Le deuil renvoie à l' « état dans lequel nous met la perte d'un être cher. »

Le deuil désigne également le travail de deuil. Ce dernier peut se définir comme « le travail psychique nécessaire pour accepter la réalité de la perte et y faire face, exemple : accepter les modifications que cette perte va induire en nous. »

A l'instar de toute expérience humaine, le deuil ne se déroule pas selon un ordre chronologique et séquentiel immuable mais présente des variations.

Toutefois, il semble possible de dire que les réactions des proches se développent en traversant différentes phases. Beaucoup considèrent que le travail de deuil comporte trois phases de durée et d'intensité variables.

3) Les trois phases

3.1) La protestation

Dans le cadre de cette première phase, nous observons, tout d'abord, des réactions d'*incrédulité* et de *déni de la réalité*. Les membres de la famille sont anéantis et incapables de concevoir la réalité (« non c'est pas possible, tu ne m'as pas fait ça ») ou le caractère irrémédiable de la perte. Lorsque quelqu'un décède, le survivant a l'impression que ce n'est pas possible, que c'est un cauchemar et qu'il va se réveiller. Les réactions de stupéfaction, de **choc** peuvent durer quelques minutes à quelques heures voire quelques jours. Ces réactions ont une durée plus longue lorsque la perte est subite et que les proches n'ont pas pu s'y préparer (ex : accident de roulage mortel, suicide... situations auxquelles nous sommes particulièrement confrontés).



REMARQUES RELATIVES AU DENI:

↳ Les réactions de déni manifestées par les proches ont souvent un caractère interpellant pour les intervenants. Or, ce déni peut-être « sain » et être vu comme une protection. Sur le plan cognitif, la personne sait que l'être cher est décédé mais elle ne peut l'appréhender sur le plan émotionnel (exemple : alors que l'annonce vient d'être réalisée, le téléphone sonne et le proche pense qu'il s'agit de la personne décédée).

↳ Comment le déni va-t-il progressivement laisser place à la reconnaissance de la permanence de la perte ?

- Le proche va être amené à parler du décès, à l'annoncer à l'entourage. Aussi, il va se l'entendre dire. Cette communication qui va s'instaurer va permettre d'atténuer le déni et de laisser la réalité s'installer petit à petit.
- La période de déni est plus longue lorsque les proches n'ont pas vu le corps.

Différents cas de figure :

° Les proches ont la possibilité de voir le défunt rapidement après les faits mais ne le souhaitent pas : leur renvoyer qu'il s'agit de leur choix et que nous le respectons. Il s'agira, sans « forcer la main », de faire émerger ce qui sous-tend cette décision.

° Si le juge d'instruction n'émet aucune objection, il est important de laisser à la famille cette possibilité en ayant pris soin préalablement de décrire dans des termes adéquats l'état dans lequel se trouve le corps. Dans le cas où aucun juge d'instruction n'aurait en charge l'affaire et où le corps est abîmé, il est opportun de sensibiliser la famille à la possibilité de voir le défunt après que les pompes funèbres aient pu « préparer » la personne décédée. Aussi, il faut garder à l'esprit que nous pouvons toujours permettre aux proches d'avoir un contact physique, aussi minime soit-il, avec le défunt.

° Dans le cadre des situations que nous gérons (décès traumatiques, suicides), nous pouvons être confrontés à un type particulier de déni relatif à la nature du décès. Ainsi, le proche va parvenir à intégrer que la personne est décédée mais pas qu'il s'agit d'un suicide. Nous risquons alors d'être interpellés par la famille convaincue que nous sommes face à un homicide déguisé en suicide.



3.2) La désorganisation

Il s'agit généralement de la période la plus pénible à vivre pour les proches. Après avoir constaté l'échec de leurs diverses tentatives pour rechercher la personne disparue, ils commencent à prendre **conscience du caractère permanent de la perte** même s'ils ne peuvent l'accepter. Durant cette étape, nous assistons à une recrudescence de sentiments tels que l'anxiété, la peur, l'impuissance, la douleur, le désespoir et l'isolement.

3.3) La réorganisation

C'est avec le passage à la troisième phase que les proches se tournent vers le monde des vivants et vers l'avenir. Cette période peut être définie comme une phase de **récupération**. Nous observons ici une acceptation de la vie sans l'autre et, par conséquent, une adaptation à un nouvel environnement. Il y a un sentiment de culpabilité qui peut naître chez les proches par rapport au fait de se sentir mieux. Il est donc important de leur faire comprendre que même s'ils vont mieux, l'autre continuera à exister en eux.



L'ANNONCE DE MAUVAISES NOUVELLES

1) Un modèle de communication

L'annonce d'une mauvaise nouvelle est en réalité un type de communication qui, pour ce qui concerne l'émetteur et le récepteur, n'a rien de bien particulier mais dont le contenu, c'est-à-dire le message, est quant à lui caractérisé par une information plutôt « douloureuse ».

Nous en avons pour preuve que, la plupart du temps, celui qui transmet la mauvaise nouvelle est dénommé « le messenger du malheur ».

Lors de toute communication, nous pouvons constater qu'il n'est pas possible de ne pas communiquer. Toute activité, inactivité, parole, silence...a valeur de message.

La perception des signes non-verbaux (rougeurs, tremblements, froncer les sourcils, hochement de tête...) constitue, tant pour les proches que pour les policiers, une source d'information capitale. Par exemple, nous pouvons voir à l'attitude d'un proche si celui-ci a, ou non, compris le message. De même, la famille pourra saisir le message de par le comportement non-verbal de l'intervenant.

Il existe toute une série de signaux qu'il faut tenter d'une part, de maîtriser chez soi et, d'autre part, d'analyser chez son interlocuteur :

- *l'expression faciale*

- Etre conscient que son expression faciale peut communiquer des informations diverses aux proches : attention, désintérêt...
- Repérer et commenter les expressions faciales des interlocuteurs afin de s'assurer de la bonne compréhension du message

- *le contact visuel*

- Trouver un équilibre dans l'usage du contact visuel : un regard trop intensif peut être perçu comme menaçant, un regard fuyant peut être interprété comme de l'indifférence



- *la position du corps*

- Etre attentif à certaines postures pouvant traduire l'ennui ou le désintérêt. Par exemple, le fait de se pencher en arrière et de croiser les bras peut être interprété de manière négative et entraver le processus de communication.

- *la gestuelle*

- Nous nous référons ici aux gestes pouvant témoigner d'une certaine anxiété ou impatience (taper des doigts sur la table...)

2) Les besoins des proches

Les conditions dans lesquelles les proches seront confrontés à la perte joueront un rôle majeur dans la façon dont le décès pourra être géré ainsi que dans la réorganisation de leur existence. Gardons à l'esprit que les proches ont des attentes et des besoins qu'il faut tenter de satisfaire.

2.1) Besoin d'information

Ce besoin s'inscrit comme point de départ du processus relationnel. Souvent, les proches sont en demande de renseignements précis quant au déroulement des faits (quand ?, où ?, comment ?...). Au delà de l'aspect plus factuel, nous pouvons être confrontés à des questions qui concernent, par exemple, la souffrance éventuelle du proche avant le décès. Une information correcte diminue l'incertitude mais peut aussi être perçue comme un signe de reconnaissance et de soutien. Nous voyons ici toute l'importance de la préparation de l'annonce.

2.2) Besoin d'écoute

La famille désire être écoutée et entendue dans sa souffrance. Les proches ont besoin d'être soutenus dans la gestion de leurs sentiments. Le ressenti ne doit être ni effacé ni banalisé. Il est clair que nous pouvons être mal à l'aise avec l'expression de certaines émotions mais il est important de laisser un espace aux proches pour qu'ils puissent les exprimer.



3) Les 4 étapes de l'annonce

3.1) La préparation

La préparation de l'annonce revêt une grande importance car elle permet à l'intervenant d'augmenter sa maîtrise de soi, de veiller à la clarté du message et de répondre au mieux aux attentes émotionnelles et informatives de la famille.

Etape essentielle du processus de la communication, la préparation de l'annonce sera méthodique. Elle consistera principalement en un recueil d'informations d'une part sur l'événement (qui, quoi, heure, lieu...) et d'autre part sur la personne qui doit être informée (son identité, sa situation familiale, son état de santé...), ces informations pourront être obtenues auprès de voisins, du médecin de famille. Cette étape permettra aussi à l'intervenant de s'entourer de personnes pouvant lui être utiles lors de l'annonce à proprement parler comme, par exemple, le médecin traitant ou encore un ami de la famille.

Notons qu'il sera également préférable d'être accompagné d'un intervenant social (appui moral, demande d'aide...). D'un point de vue pratique, il faut décider qui va prendre la parole.

Il s'agit également de faire preuve de disponibilité en consacrant un temps suffisant à cette mission.

Enfin, il s'agit d'éviter au maximum d'être dérangé par les radios de service ou encore les GSM.

3.2) L'annonce

Après s'être présenté et s'être assuré d'être face au bon interlocuteur, il s'agit de demander à entrer car il est important de ne pas annoncer ce type de nouvelles sur le pas de la porte.

Après une courte introduction (cfr jeux de rôle), il sera nécessaire d'aller droit au but et ce notamment en vue de dissiper rapidement toute incertitude.

En ce qui concerne le contenu du message, les informations fournies doivent contenir les données recueillies lors de la phase de préparation (lieu, heure, circonstances...). Il faut éviter de parler de soi-même car, à ce moment, notre propre vécu n'a aucune importance pour les proches.



Remarque : gardons à l'esprit que les phrases commençant, par exemple, par « à votre place »... ne sont pas adéquates car elles ne sont qu'une projection de nos propres désirs ou besoins.

Pour ce qui relève de la forme, il importe d'être précis tout en veillant à ne pas employer de termes non-adaptés (les restes du corps, il a été broyé,...) afin d'éviter la victimisation secondaire (= *phénomène apparaissant lorsqu'une personne, victime d'un délit ou d'un fait traumatisant, se trouve confrontée à une réaction inadéquate à l'égard de cette victimisation. Cette réaction peut émaner d'un autre individu (famille, voisinage,...) ou d'une institution (services d'administratifs, justice...).*)

Aussi, il ne faut pas négliger l'importance toute particulière du comportement non-verbal. En effet le ton de la voix (ton chaud versus ton froid), le regard (regard fixe versus regard fuyant), l'expression du visage (sourire, froncer les sourcils), la gestuelle (signes de tête, immobilité, serrer les poings...) seront décodés dans les moindres détails par le récepteur du message.

3.3) L'assimilation

Il s'agit d'une étape très délicate durant laquelle le récepteur pourra avoir plusieurs réactions et il s'agira pour le messager de pouvoir les gérer.

Mais le plus important est d'assurer une écoute active, de reconforter par sa présence qui, dans un premier temps, sera le plus souvent silencieuse.

Le messager aura aussi pour tâche « d'autoriser » l'expression des émotions.

Le choc initial passé, les proches poseront généralement des questions pratiques (ici se situe tout l'intérêt d'un recueil d'informations suffisant lors de la préparation).

3.4) Les solutions

L'annonce de la mauvaise nouvelle va apporter un changement dans l'environnement et le fonctionnement du récepteur. Des problèmes vont naître auxquels le messager pourra tenter d'apporter une solution.

Cette « résolution de problèmes » ne se fera pas nécessairement dans la foulée de la troisième étape. Il s'agira donc d'éviter de proposer voire d'imposer d'emblée des solutions. Toutefois, le messager devra témoigner de sa disponibilité, par exemple, en laissant un numéro de contact.



4) Après l'annonce

Avant de quitter les lieux, il sera important de s'assurer que l'intéressé(e) puisse rester en présence du S.A.V. ou d'une personne de confiance. Nous pouvons également nous renseigner auprès des proches afin de régler certains problèmes pratiques.

Enfin, il est important de laisser aux proches les coordonnées des services avec lesquels ils peuvent prendre contact s'ils désirent, par exemple, poser des questions auxquelles ils n'avaient pas pensé lors de l'annonce.

Lors d'une reprise de contact éventuelle, le policier essaiera de voir s'il peut répondre, d'une façon ou d'une autre, aux besoins des proches. Si nécessaire, il orientera la personne vers un professionnel (médecin, psychologue,...)

5) La gestion des réactions du récepteur

(Dans le cadre de sa formation relative à l'annonce de mauvaises nouvelles, Didier LIEGEOIS, CP et psychologue, a recensé une série de réactions possibles ainsi que quelques « conseils » pour y faire face)

Le « messenger du malheur » aura à gérer la décharge émotionnelle la plus fréquente à savoir les pleurs mais il s'agira également pour lui de les autoriser. Néanmoins d'autres réactions - plus rares fort heureusement- seront toujours possibles :

- *la colère et l'agressivité* : le messenger pouvant être identifié au malheur qu'il annonce, un comportement agressif, le plus souvent verbal, pourra être manifesté à son égard. Il s'agira surtout de ne pas y répondre de la même façon car cela pourra entraîner une escalade de laquelle il sera difficile de sortir.

La meilleure manière de réagir à l'agressivité est de contrôler son propre langage, de faire en sorte d'accepter la colère de l'autre, de chercher les moyens les plus adéquats d'y répondre, de ne pas juger et surtout d'écouter !

Remarque : une attention toute particulière doit être apportée lorsque la personne retourne l'agressivité contre elle suite, par exemple, à un sentiment de culpabilité. Il sera d'autant plus nécessaire dans ce type de situations de faire en sorte que la personne soit entourée car un risque de passage à l'acte suicidaire est toujours possible.



- *le déni* : il s'agit d'une réaction courante qui sera la plupart du temps de courte durée. Le messager devra laisser la personne s'exprimer.
- *la régression* : la personne peut réagir de façon quelque peu « hystérique » ; La tâche du messager sera de la calmer, il s'agira, par exemple, de l'amener à s'asseoir.
- *la vengeance* : le désir de vengeance dirigé vers l'auteurs des faits sera particulièrement exacerbé lorsque la victime est un enfant. Bien qu'il ne s'agit pas de cautionner les envies de vengeance, nous pouvons renvoyer au proche que nous entendons bien sa colère et que nous pouvons comprendre à quel point la perte de cet enfant est une injustice.
- *les réactions corporelles* (malaise cardiaque, crise d'asthme...) : elles sont toutefois peu fréquentes. On constate ici la nécessité de se renseigner sur l'état de santé de notre interlocuteur auprès du médecin de famille ou du voisinage.
- *le silence* : dans certains cas, la personne réagira à l'annonce par un long silence. Nous sommes bien souvent mal à l'aise avec le silence qui peut-être réellement angoissant. De ce fait, nous avons tendance à vouloir le briser mais il s'agit d'éviter de s'inscrire dans cette démarche car ce silence reflète le besoin des proches à ce moment, besoin que nous devons respecter.
- *le rejet du messager* : après l'annonce, et bien avant toute recherche de solutions, il peut arriver que la personne vous demande de quitter le domicile. Il ne s'agira pas de considérer cette réaction comme une attaque personnelle. N'oubliez pas que nous sommes identifiés comme les « messagers du malheur ».

Avant de quitter le domicile, montrez votre disponibilité, laissez vos coordonnées et surtout veillez à ne pas laisser une personne seule. Si la présence des services de police n'est plus acceptée, il n'en sera généralement pas de même pour un proche, un voisin ou un ami.

6) La gestion des réactions du messager

Il s'agit principalement de réactions d'ordre psychoaffectif :

- *les réactions d'évitement* : il s'agit des comportements du messager tendant à différer l'annonce de la mauvaise nouvelle. Le messager peut trouver toutes sortes d'excuses pour retarder le moment de l'annonce. En outre lors de l'annonce à proprement parler, le messager se lancera dans une introduction trop



longue ou encore son comportement non-verbal ne sera pas adapté aux circonstances.

- *les réactions de contre-agression* : elles seront consécutives à une première agression de la part du destinataire du message. Il s'agira d'éviter d'entrer dans une escalade.
- *les réactions de critique et de moralisation* : ce type de réactions sera surtout observé dans l'hypothèse où la personne met en avant un sentiment de vengeance et sa conséquence sera que la frustration de l'autre sera renforcée.
- *les réactions d'impuissance et d'échec* : lorsque l'on désire à tout prix venir en aide à la personne de telle sorte que sa tristesse ou autre sentiment s'amenuise, il est vite constaté qu'il est très difficile de trouver les mots, de faire les gestes bref de faire des choses « magiques » qui aident, c'est pourquoi on voit apparaître une frustration chez le messager.
- *les réactions de culpabilité* : un sentiment de culpabilité peut naître du fait que la douleur dans laquelle se trouve le récepteur résulte de la teneur du message, par conséquent l'intervenant s'identifie avec force au messager du malheur.

7) La gestion des émotions du messager

L'annonce d'une mauvaise nouvelle n'est pas une démarche aisée. Le vécu de chacun fait que certaines situations résonneront plus que d'autres chez l'intervenant (exemple : décès d'un enfant du même âge que son propre enfant).

Une autre difficulté réside aussi dans le fait qu'il faudra se montrer fort(e) et de ce fait éviter de montrer ses propres émotions dans le but de pouvoir au mieux se concentrer sur sa mission. Toutefois, il s'agira d'éviter de refouler, d'inhiber en permanence son ressenti après de telles interventions.

Comme tout être humain, le policier et l'intervenant social éprouvent le besoin d'exprimer leur ressenti. Afin de se protéger et de parvenir à être toujours le plus adéquat possible face à la souffrance et à la douleur, l'intervenant doit se donner l'autorisation de verbaliser ses émotions que ce soit avec un collègue de travail ou encore auprès d'une personne formée à ce type de démarche (psychologue,...).



8) Deux cas particuliers :

8.1) L'annonce d'un suicide

Le suicide demeure un sujet tabou. Il est particulièrement difficile pour la société d'accepter qu'un de ses membres la quitte en lui signifiant qu'il ne s'y sent pas bien.

Lors d'un décès par suicide, nous observons que des réactions spécifiques apparaissent chez les proches. Nous constatons que le climat d'incommunicabilité et de silence est plus lourd. Les premières réactions d'incrédulité et de dénégation (phase de protestation) sont plus longues. Aussi, à peine le choc encaissé, surgit un sentiment de culpabilité («Qu'ai-je ou n'ai-je pas fait ?», «Je m'en veux »...). Presque simultanément, les « pourquoi ? » émergent. Si certains proches ont « la chance » de trouver un écrit, ils cherchent tout autant une explication. D'autres sentiments envahissent également les proches : honte, révolte, tristesse, peur, désespoir, sentiment d'incompréhension...

Une des difficultés les plus importantes après un suicide renvoie au fait que les interrogations resteront sans réponse(s). Si toutes les raisons pourront être envisagées, nul ne pourra donner une explication complète et catégorique de ce qui a amené le proche à passer à l'acte. Ce doute peut-être générateur de toutes les culpabilisations.

Il est important d'amener les proches à intégrer le fait que seul l'être perdu possède les réponses à leurs questions, que son acte est personnel et intime. Nul ne dispose d'un pouvoir de vie sur ses proches. Ces derniers posent ce type d'acte avec leur personnalité, leur sensibilité et leurs moyens. Pris dans sa souffrance, liée ou pas à une maladie (exemple : dépression), l'être cher n'a été en mesure d'envisager que cette solution. S'il s'avère, par exemple, que le passage à l'acte fait suite à une dispute, le conjoint pourra endosser toute la culpabilité. Il est alors important de renvoyer que le passage à l'acte suicidaire est un phénomène qui ne peut être expliqué par un seul fait. Il prend généralement naissance sur un terrain de fragilité lié, par exemple, à une dépression sous-jacente. La personnalité, les éventuelles maladies mentales peuvent jouer le rôle de facteurs prédisposants.

L'annonce est régulièrement réalisée par des « étrangers » dont c'est le travail. La présence de la police et d'autres représentants de la loi constitue bien souvent un choc supplémentaire. Les policiers, les médecins... sont habituellement les premiers à être confrontés au suicide et aux réactions traumatisantes qu'il



provoque. Ces professionnels savent ce qu'il faut faire quand un corps est retrouvé mais ils n'ont pas nécessairement reçu une formation sur les comportements à adopter avec la famille.

Non seulement, les intervenants ont besoin d'une bonne information mais il serait également important qu'ils puissent mener une réflexion quant à leurs convictions et attitudes face aux victimes du suicide (le décédé et ceux qui lui survivent).

Autrement dit, les policiers devraient, dans un premier temps, être au clair quant à leur ressenti face au suicide. Aussi, s'ils n'ont jamais rien lu ou entendu concernant les premières réactions au deuil, ils pourront se sentir impuissants et, de ce fait, se montrer indécidés voire indifférents.

Il importe de garder à l'esprit que l'annonce d'un suicide peut provoquer la colère du proche. Or, socialement, il est difficilement acceptable qu'un tel sentiment s'exprime à l'égard d'un défunt. Si certains proches tendent alors à contenir leurs émotions, d'autres les exprimeront et les adresseront aux policiers.

8.2) L'annonce de mauvaises nouvelles chez l'enfant

A partir du moment où l'enfant sera en mesure de s'attacher, il sera capable de ressentir l'absence et d'exprimer des réactions de deuil. Même les bébés seront sensibles aux changements de leur environnement, ils vivent une expérience sensorielle qui va devenir cognitive au fur et à mesure.

Ceci dit, la compréhension de la mort, la façon dont l'enfant vit le deuil est notamment fonction du stade de raisonnement (cognitif) auquel se situe l'enfant :

- Entre deux et six/sept ans, les enfants ne parviennent pas à comprendre que la mort est irréversible. C'est ainsi que l'enfant à qui nous venons d'annoncer que son grand père est mort pourra nous rétorquer « oui mais il va être là pour mon anniversaire ? » Ils peuvent poser ce type de questions sans cesse aux parents qui peuvent, à terme, s'épuiser. Les réponses suscitent la détresse tant chez l'enfant que chez les parents.

- Entre six/sept ans et onze ans, l'enfant réalise que la mort est irréversible mais il conserve un sentiment magique d'invulnérabilité. Autrement dit, les enfants de cette tranche d'âge établissent une mise à distance : la mort c'est pour les autres, pas pour eux.



- Entre neuf et douze ans, les enfants disposent de la notion de mort universelle et d'une survie spirituelle à la mort biologique.

Concrètement, comment procéder lors d'une annonce de décès à un enfant ?

Lors d'un décès, en particulier si celui-ci est violent, il est important d'en expliquer aux enfants les circonstances réelles.

Bien souvent, dans un souci de préserver leurs enfants, les proches choisissent de ne rien dire ou de mentir. Ce type de comportement risque de perturber le travail de deuil car l'acceptation de la perte est alors retardée. En tant qu'intervenant, nous nous devons de renvoyer aux parents que nous comprenons leur souci de protéger l'enfant par rapport aux conditions difficiles du décès (exemple : suicide). Toutefois, nous devons insister sur le fait que l'enfant sent intuitivement que ses proches lui cachent quelque chose et qu'il apprendra tôt ou tard la vérité et ce, peut-être de manière inadéquate. Aussi, il pourra se sentir trahi par ceux auxquels il a toujours accordé sa confiance.

Il existe une autre façon de procéder qui peut s'avérer dommageable pour l'enfant : il s'agit du « dit inadéquat ». Dans ce cas, on se contente de donner des informations factuelles en négligeant la dimension affective.

De nombreux spécialistes insistent sur l'importance de ne pas se substituer aux parents. Ce sont eux qui devront protéger l'enfant, qui seront présents à ses côtés et qui seront confrontés à ses questions. De ce fait, l'annonce devrait idéalement être réalisée par eux. Toutefois, nous pourrions tenir un rôle d'accompagnement et de clarification de la situation. Nous pourrions introduire l'annonce en expliquant, par exemple, à l'enfant que sa maman a quelque chose de très difficile à lui dire mais que nous sommes là près de lui pour le soutenir. S'il s'avère que le parent est dans l'incapacité de le faire, nous prendrons en charge l'annonce en présence de celui-ci.

Quelques conseils pratiques :

- Prendre place dans un endroit calme et isolé
- Introduire la situation en indiquant à l'enfant que nous allons lui dire quelque chose qui va lui faire de la peine mais que ses proches et nous-même sommes là pour faire en sorte de l'aider
- Se mettre au niveau de l'enfant, par exemple, en s'asseyant près de lui
- Eviter de tourner autour du pot, dire toujours la vérité et éviter d'employer



des termes qui peuvent prêter à confusion (exemple : on emploiera le mot « mort » plutôt que « parti »)

- Après l'annonce, il est important de consacrer du temps à l'enfant pour lui permettre d'exprimer ses émotions et pour pouvoir répondre à ses questions
- Faire en sorte que le déroulement de la journée de l'enfant soit le moins possible perturbé (repas, coucher)
- Laisser à l'enfant un espace pour jouer et « oublier »

Pour ce qui est du dernier hommage, il est indispensable d'expliquer aux proches l'importance d'une dernière visite pour les enfants. Ces derniers doivent pouvoir exprimer leur éventuel désir de dire au revoir au proche disparu. L'accompagnement pour le dernier hommage relève des missions du S.A.V.

Dans le cadre de notre travail au S.A.V., nous nous rendons auprès du défunt avant l'arrivée des proches afin d'être en mesure de préparer l'enfant à ce qu'il verra. Aussi, nous demandons à l'enfant s'il souhaite remettre quelque chose à son parent (exemple : un ours en peluche, une photo ...). C'est à l'enfant de décider à quelle distance il souhaite approcher le corps, s'il veut ou non le toucher. Enfin, si l'enfant souhaite participer aux funérailles, il sera important de lui expliquer comment la journée se déroulera.

Remarque relative aux adolescents :

Chez ces derniers, l'expérience du deuil est particulièrement difficile car l'adolescence se caractérise par une période de séparation, d'individuation d'avec les adultes. Les adolescents ont tendance à réprimer les émotions et à vivre seuls le deuil car ils se situent dans une optique selon laquelle ils n'ont pas besoin des adultes.